



**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES PROHIBANT L'IMPORTATION
ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La notification ci-après, datée du 16 mai 2014 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Par une lettre datée du 24 mars 2014, l'Organe d'appel a indiqué à l'Organe de règlement des différends qu'il estimait que ses rapports concernant les présents appels seraient distribués aux Membres de l'OMC au plus tard le mardi 20 mai 2014.

En raison du temps nécessaire à la traduction des rapports de l'Organe d'appel et du nombre d'affaires que l'Organe d'appel traite actuellement, il ne sera pas possible de distribuer les rapports le 20 mai 2014. Les rapports de l'Organe d'appel concernant les présents appels seront distribués aux Membres de l'OMC le jeudi 22 mai 2014 dans toutes les langues officielles.
